9310 - Suivre l’imam dans sa prière alors qu’on est placé au-delà de la porte de la mosquée

question

Notre lieu de prière est fait tel que quand il est rempli, nous avons à en fermer les portes. Certaines personnes prient alors dehors et suivent les gestes de l’imam à l’aide de hauts-parleurs… Est-ce que leur prière effectuée hors de la mosquée est valide ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Zayd ibn Thabit (P.A.a) a dit : « Le Messager d’Allah (bénédiction et salut soient sur lui) se construisit un abri à l’aide de branches de dattier. Quand il priait là-dedans, les gens venaient l’y rejoindre. D’autres priaient d’après sa prière [tout en étant à distance]. Dans le même hadith, il est dit : la meilleure prière est celle que l’on accomplit chez soi, sauf quand il s’agit d’une prière obligatoire (rapporté dans les Deux Sahih).

Ce hadith indique qu’il est permis de suivre la prière d’un imam, même si celui-ci se trouvait dans un local où le prieur qui le suit ne le voit pas, et même si l’un était à la terrasse et l’autre en bas. Les autorités en la matière sont tous d’avis que l’essentiel est que les deux soient dans la mosquée.

Le hadith indique également que l’existence d’une barrière entre l’imam et ceux qui prient derrière lui n’empêche pas la validité de la prière et n’exclue pas la possibilité de prier derrière l’imam.

An-Nawawi dit : Pour que la prière soit valide, celui qui prie derrière l’imam doit être au courant des gestes de l’imam ; que les deux soient à l’intérieur de la mosquée ou que l’un des deux y soit et l’autre à l’extérieur. Ceci est accepté à l’unanimité .

Si celui qui prie derrière l'imam se trouve hors de la mosquée mais voit l'imam ou d'autres prieurs (plus proches de l'imam) même si les rangées ne se suivaient pas, la prière serait valide, à cause de l'absence d'un facteur pouvant la rendre caduque, et en raison de la présence d'un facteur qui justifie sa validité, à savoir la vision de l'imam et la possibilité de suivre ses gestes.

Pour l'auteur d'al-Insaf, l'on doit se référer à la coutume pour juger de la succession des rangées, selon la doctrine juste.

Selon l'auteur d'al-Moughni, aucune estimation n'est à établir, conformément à l'avis de Malick et Chafii. Ceci est dû à l'inexistence d'une limite pour ce qui n'empêche pas de suivre l'imam. Le facteur déterminant (dans ce domaine) est ce qui empêche la vision de l'imam et la perception de sa voix. An-Nawawi a établi une condition qui est l'inexistence d'une grande distance [entre l'imam et celui qui prie derrière lui) en dehors de la mosquée. C'est aussi l'avis de la majorité des ulémas. Allah le sait mieux.